

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

N° 11

ORDRE DU JOUR

- 1- Avenant au CDD de Madame Rizzo
- 2- Modification durée hebdomadaire de Madame Pizon
- 3- Convention avec la Maison du Maître de Dignes
- 4- Avenant à la convention d'une animation avec le Comité de Gestion des Activités extrascolaires
- 5- Convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté de Communes
- 6- Convention de mise à disposition du personnel communal avec la Communauté de Communes
- 7- Appel aux dons pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes
- 8- Questions diverses
- 9- Informations

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	15

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Cornu Serge, Poitou Claudie, Caron Cathy, Adnot Martine, Dreyfus Delphine, Pacaud Vincent, Dormoy Catherine, Métais Antoine, Marot Angélique, Autin François, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Valat Sylvère (donne pouvoir à M. Pacaud Guy), Fardin Laurence, (donne pouvoir à Mme Richard Isabelle), Massonneau André (donne pouvoir à Mme Caron Cathy), Mathieu Patrice, Savineau Jérémy, Da Silva Mélissa,

ABSENTE : MM. Faivre Régine.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur les comptes-rendus des 9 et 21 septembre 2015. Aucune remarque n'ayant été soulevée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Madame Delphine DREYFUS est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :
. Décision modificative du budget annexe « Chalets & Piscine »
Le Conseil Municipal donne son accord.

AVENANT AU CDD DE MADAME RIZZO :

Après avoir rencontré l'ensemble du personnel des écoles, Madame Richard, Adjointe aux Affaires Scolaires, a pu faire une mise au point sur les missions de chaque agent.

Il en ressort que des heures supplémentaires de ménage et de surveillance de la cour doivent être effectuées les mercredis sur la classe de grande section et aux sanitaires de l'école du bas, soit au total 3 H 20 mn/semaine.

Madame Richard rappelle qu'un contrat à durée déterminée a été conclu depuis le 1^{er} octobre 2015 avec Madame Rizzo, à raison de 15 H 15 mn par semaine pour une durée d'un an. Le principe étant d'annualiser les heures de travail, le présent contrat passerait à 17 H 20 mn par semaine à compter du 1^{er} novembre 2015.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte l'avenant au contrat à durée déterminée de Madame Rizzo, Adjointe Technique, pour une durée hebdomadaire de 17 H 20 mn, à compter du 1^{er} novembre 2015,
 - autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2015.

- ° -

La surveillance de la cour, jusqu'ici assurée par Mesdames Pizon et Demajeau, n'engage pas financièrement la Commune puisque ce personnel sera mis à la disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes, en novembre prochain.

Madame Poitou s'interroge sur la pérennité de ce service. Monsieur le Maire annonce que ce service existe dans d'autres communes du canton et même au sein de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer dans le cadre d'une intégration.

Monsieur Autin rejoint l'avis de Madame Poitou sur le fait qu'il peut y avoir restriction sur le personnel ou le temps de travail mais des structures seront forcément maintenues avec la mise en place d'une mutualisation.

Madame Richard ajoute que le ménage dans les classes est effectué actuellement tous les deux jours et que s'il fallait appliquer la normalité, c'est un ménage journalier qu'il faudrait mettre en place.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME PIZON :

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a accepté de passer le temps de travail de Madame Pizon Sylvie de 32 h 10 mn à 34 h 30 mn au 1^{er} septembre 2015.

Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, explique au conseil que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de modifier à nouveau le temps de travail de l'agent pour lui permettre d'avoir plus d'heures dédiées aux préparations des salles pour les temps d'activités, et à la régie (tâches administratives et fréquences des fonds imposées par la Trésorerie).

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent, ces modifications prendront effet au 1^{er} novembre 2015. Par conséquent, la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme Sylvie Pizon passerait de 34h30mn à 35h.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte que Mme Sylvie Pizon effectue un temps de travail de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2015,
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal 2015.

INTERVENTIONS DE LA MAISON DU MAÎTRE DE DIGUES DANS LE CADRE DES TAP :

Madame Richard, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que l'an passé, la Maison du Maître de Dignes (structure de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin) est intervenue sur deux périodes dans le cadre des TAP.

Il s'agit de renouveler ces interventions pour l'année scolaire 2015-2016 qui se dérouleront également sur deux périodes. La Maison du Maître de Dignes propose deux activités pour chaque période : les écritures du monde et la « malle bio'appétit ». Le coût de la prestation est de 720 € pour 12 séances d'1 h 30 mn à 40€ de l'heure.

Une convention est établie entre la Commune et la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin pour définir les conditions d'intervention et les engagements des deux parties.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte l'intervention de la Maison du Maître de Dignes au cours de l'année scolaire 2015-2016 pour un coût global de 720 €, soit 18 h à 40 €
 - valide les termes de la convention établie avec la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION, DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU COMITE DE GESTION :

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a accepté, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, de passer une convention avec le Comité de Gestion des activités extrascolaires du 1^{er} septembre 2015 au 6 juillet 2016.

Madame Richard, Adjointe aux affaires scolaires, explique que dans le cadre de cette convention, l'intervenante organise des ateliers de cuisine les mardis durant cinq périodes. Le planning des activités n'étant pas complet, l'intervenante du Comité de Gestion consultée, a accepté d'assurer également les vendredis pendant cette période. C'est au total 30 H que l'association s'engage à assurer, à raison de 20 € net de l'heure.

Pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires au déroulement des activités, la Commune devra prendre en charge les factures des fournisseurs présentées par le Comité de Gestion.

En conséquence, Madame Richard demande qu'un avenant à la convention d'animation du Comité de Gestion soit établi portant ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de prendre en compte ces modifications et les frais qui en découlent,
- valide l'avenant à la convention d'animation établi avec le Comité de Gestion des Activités extrascolaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Comité de Gestion des activités extrascolaires.

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ISLES DU MARAIS POITEVIN :

Dans le cadre des compétences optionnelles obtenues, la Communauté de Communes a mis en place des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Le service sera étendu aux mercredis et week-ends.

Pour organiser ce service qui débute le 4 novembre 2015, La Communauté de Communes demande à utiliser les équipements de la Commune : les deux bâtiments scolaires et espaces extérieurs, le restaurant scolaire, la piscine, la salle de sports et diverses autres salles, moyennant une participation contributive aux frais de fonctionnement.

La Communauté de Communes versera une participation de :

- . 30 € par jour pour la période de l'Accueil de loisirs durant l'été, les petites vacances scolaires,
- . 45 € pour les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés,
- . 0,60 € par jour et par enfant pour le financement du matériel pédagogique mis à la disposition par la Commune

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention d'utilisation d'équipement en date du 4 juillet 2007 établie entre la Commune de Chaillé-les-Marais et la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, qui précisera ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler la mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin,
- accepte les tarifs proposés ci-dessus,
- valide les termes de l'avenant à la convention qui prend effet à partir du 4 novembre 2015 et ce jusqu'à modification des conditions,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire présente deux conventions à intervenir avec la Communauté de Communes définissant les conditions de mise à disposition de deux agents communaux à l'Accueil de Loisirs :

- . Madame Pizon Sylvie, Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée de 9 H 20 mn par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions de direction et d'animation au sein du service jeunesse,

. Madame Demajeau Anita, Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée de 7 H 50 par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions d'animation au sein du service jeunesse.

En contrepartie le montant de la rémunération et des charges sociales versés par la Commune de Chaillé-les-Marais sera remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la mise à disposition de Mesdames Pizon Sylvie et Demajeau Anita au service enfance jeunesse de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- valide les termes des conventions de mise à disposition présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES DES ALPES MARITIMES :

Monsieur le Maire fait savoir que l'Association des Maires des Alpes- Maritimes lance un appel aux dons pour les communes sinistrées et leurs administrés des Alpes-Maritimes, suite aux intempéries qui ont gravement touché le département.

L'Association des Maires des Alpes-Maritimes a ouvert un compte spécifique pour permettre aux collectivités qui le souhaitent d'apporter leur soutien financier. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Maires des Alpes-Maritimes.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE « CHALETS & PISCINE » :

Pour permettre de régler des factures en instance d'une part et de prendre en compte une augmentation des frais de gestion versés à Madame Vermeulen pour l'accueil des vacanciers et l'entretien des chalets (pourcentage des locations de chalets) d'autre part, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6135	Locations mobilières	23,00
011	6156	Maintenance	207,00
65	658		600,00
		Total	830,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	752	Revenus des immeubles	830,00
		Total	830,00

QUESTIONS DIVERSES :

Création de communes nouvelles :

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu un courrier de la Mairie du Langon s'engageant dans une réflexion sur les communes nouvelles, qui sollicite l'avis des Conseillers Municipaux des communes limitrophes dont Chaillé-les-Marais pour un éventuel rattachement de notre commune à celle du Langon.

Monsieur le Maire s'interroge sur cette alliance, compte-tenu qu'il s'agit d'une autre communauté de Communes avec l'appartenance de structures différentes comme le SCOT.

Monsieur Autin informe que ce sujet a été abordé lors de la réunion de bureau de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin du 14 octobre dernier. Des jeux

d'alliance semblent se profiler. Il faut savoir qu'une commune nouvelle ne peut être créée qu'à la condition d'obtenir un seuil minimal de population de 5 000 habitants. Ainsi cette nouvelle structure pourra bénéficier d'une dotation bonifiée de l'Etat.

A l'heure actuelle, on constate peu de mouvements dans notre secteur par rapport à celui du bocage où certaines choses se mettent en place.

Monsieur Métails propose de se rapprocher de communes fusionnées du Nord-Vendée pour connaître la marche à suivre. Certains organismes peuvent apporter un soutien juridique et économique dans ce domaine. Il conclut que la dotation de l'Etat sera maintenue pour une durée de trois ans d'où l'intérêt de se lancer dans cette démarche le plus tôt possible.

Tout comme les Communes, les Communautés de Communes sont également en phase de se regrouper.

Ce sujet étant très important pour l'avenir, Madame Dreyfus pense qu'il serait nécessaire de préparer une ou des réunions publiques pour expliquer les enjeux puis lancer un référendum. Monsieur Métails souhaite connaître la position du Conseil Municipal concernant cette démarche. Monsieur Autin propose d'avoir plus de précisions, sachant que la Mairie de Nalliers envisage d'inviter les communes limitrophes pour engager une réflexion avant la fin de l'année.

L'avis de Madame Dreyfus est tout d'abord d'analyser la situation, de se poser les bonnes questions sur sa propre commune, avant d'en débattre auprès d'autres structures. Une méthodologie de travail est à prendre en compte au sein du conseil municipal. Un groupe de travail pourrait être mis en place. La majorité du Conseil souhaite que les employés intéressés puissent y participer. Monsieur Métails suggère que la création d'un groupe de travail soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

INFORMATIONS :

Le Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Dormoy informe que le Conseil Municipal des Jeunes a été mis en place le jeudi 15 octobre 2015. Ont participé aux élections, les élèves de CE2, CM1 et CM2.

35 élèves se sont présentés et ont organisé leur campagne en apposant leur affiche dans le hall de l'école.

Onze jeunes, parmi les CM1 et CM2, ont été élus :

- . Maxence ROGER
- . Enola ARSICAUD
- . Gabin MASSONNEAU
- . Emilie MARTINET
- . Paco DA FONSECA
- . Simon CHOLET
- . Axel HERARD
- . Maël BARBIN
- . Camille BOUCARD
- . Nolla LEAU
- . Thomas COCHONNEAU

Il faut souligner que les enseignants ont été très coopérants dans le déroulement de cette opération. Est associé à ce travail, Monsieur Pascal Morin qui sera chargé d'animer les réunions de commission avec Madame Catherine Dormoy. La première réunion aura lieu le samedi 7 novembre à 10 H au cours de laquelle un calendrier des réunions sera déterminé.

Madame Richard souhaite que les jeunes élus puissent se présenter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui pourrait avoir lieu à 20 H au lieu de 20 H 30. Demande accordée.

L'Aquataxe :

Monsieur Autin, 1^{er} adjoint et délégué à la Communauté de Communes explique que l'Etat, dans le cadre de la loi Notre adoptée en juillet 2015, a transféré aux Communes ou aux Communautés de Communes la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La compétence « environnement » étant transférée à la

Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, c'est elle qui doit en assurer le suivi.

Dans un contexte de restrictions budgétaires de l'Etat, le financement des travaux nécessaires à l'entretien et à la restauration des ouvrages hydrauliques dans le marais devient urgent.

La somme évoquée avoisine les 3,5 millions d'euros sur 5 ans pour l'ensemble du bassin versant « Vendée Sèvre Autizes ». La participation demandée à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin s'élève à 261 000 € par an. Au cours du conseil Communautaire d'octobre 2015, les élus ont choisi l'option de créer une nouvelle taxe appelée « aquataxe » afin de faire face au problème. Celle-ci sera prélevée sur les quatre impôts locaux, à savoir :

1,23 % sur la taxe d'habitation

0,737 % sur le foncier bâti

2,48 % sur le foncier non bâti

0,594 sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

soit environ 2 % d'augmentation, sachant que la loi a fixé un plafond de 40 €.

Stationnement à la Zone Artisanale :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise Centini informant que des bennes et autres plateaux de semi-remorque sont stationnés à l'entrée de son dépôt situé à la zone artisanale, ce qui occasionne des dérangements.

Certains propriétaires de véhicules connus ont été invités pour trouver un autre lieu de stationnement. Une réflexion a été menée avec Monsieur Métais, responsable de la Voirie, pour aménager l'espace situé devant le dépôt communal – rue des Venelles où plusieurs remorques pourront se stationner.

Courrier de l'Association de Parents d'Elèves :

L'Association de Parents d'Elèves, en difficultés financières, demande une subvention exceptionnelle ou la gratuité de la salle polyvalente pour permettre d'y organiser une « ciné boum » comme celle qui s'est déroulée l'an dernier dans la salle communale. En raison du nombre de participants et par mesure de sécurité, Madame Marot explique que cette manifestation pourrait avoir lieu à la salle polyvalente en acceptant de verser une subvention exceptionnelle à l'association du montant de la location de base.

D'autre part, le spectacle de l'école étant mis en place par les enseignants, Madame Dormoy se demande si c'est bien à l'Association de Parents d'Elèves de prendre en charge cette manifestation. En fait, la gratuité de la salle pourrait être appliquée pour le spectacle de l'école. Après débat, le Conseil Municipal valide la gratuité de la salle, soit la location de base. Les frais de ménage et la consommation eau et électricité resteront à la charge de l'APE.

- ° -

Madame Poitou demande quel est l'état d'avancement du projet pour le service Accueil Périscolaire. Monsieur Métais doit reprendre ce dossier pour le présenter à la prochaine réunion de conseil. Il propose de rencontrer Madame Piquenot de la PMI pour connaître les obligations sanitaires. Puis expliquer à Monsieur Géant, coordinateur du service Enfance Jeunesse et à Monsieur Mothais, Président de la Communauté de Communes, les travaux d'aménagement envisagés en attendant la réalisation du futur groupe scolaire.

La séance est levée à 22 h 35 mn.